

## REUNION DU 29 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. MARCHADIER Rémy.

### Etai(ent) présent(s) :

Mme CALENDRIER Chantal, Mme CHARLOT Solange, M. CLOPEAU-LAMONERIE Sébastien, Mme DA SILVA Séverine, M. MARCHADIER Rémy, Mme MARTINEZ Gloria, M. PAIN François, Mme POUGNAND Céline, M. PYEATT Christopher, M. REIX Jean-Paul, M. REVAULT Sébastien, Mme SAVIGNY Nathalie, Mme VACHON Séverine

**Procurations :** M. LOISEAU Frédéric donne pouvoir à Mme SAVIGNY Nathalie

### Etai(ent) excusé(s) :

M. LOISEAU Frédéric, M. PIN Sébastien, M. PRIGENT Loïc, M. TAYDAS Yahya

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CLOPEAU-LAMONERIE Sébastien

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 24 juin 2020

## I – TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2020-2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs des repas au restaurant scolaire, au titre de l'année 2020-2021, soit :

### - pour les élèves suivant le quotient familial :

Tranche quotient familial	Tarif applicable
1 <sup>ère</sup> tranche : 0 à 699 €	2.50 €
2 <sup>ème</sup> tranche : 700 € à 999 €	2.60 €
3 <sup>ème</sup> tranche : 1 000 € à 1 499 €	2.95 €
4 <sup>ème</sup> tranche : plus de 1 500 €	3.05 €

- **pour les élèves bénéficiant d'un "Projet d'Accueil Individualisé"** (repas fourni par la famille en raison d'une allergie alimentaire) : tarif unique de 1.50 €

### - pour les adultes au restaurant :

- 3.50 € pour le personnel communal
- 5.00 € pour le personnel enseignant.

## II – TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2020-2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire au titre de l'année 2020-2021 soit :

### • accueil périscolaire le matin (de 7h30 à 8h45)

Tranche quotient familial	Tarif applicable
1 <sup>ère</sup> tranche : 0 à 699 €	1.50 €
2 <sup>ème</sup> tranche : 700 € à 999 €	1.55 €
3 <sup>ème</sup> tranche : 1 000 € à 1 499 €	1.60 €
4 <sup>ème</sup> tranche : plus de 1 500 €	1.65 €

• **accueil périscolaire le soir (de 16h00 à 18h30)**

Tranche quotient familial	Tarif applicable
1 <sup>ère</sup> tranche : 0 à 699 €	2.20 €
2 <sup>ème</sup> tranche : 700 € à 999 €	2.25 €
3 <sup>ème</sup> tranche : 1 000 € à 1 499 €	2.70 €
4 <sup>ème</sup> tranche : plus de 1 500 €	2.75 €

**III – DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DU CLAIN SUD**

M. le Maire informe le conseil que la Commune adhère au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud pour la compétence hors Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Il ajoute qu'en raison du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le représentant de la Commune ainsi que son suppléant audit syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de désigner M. PAIN François comme délégué titulaire et Mme CHARLOT Solange comme déléguée suppléante au syndicat mixte des Vallées du Clain Sud.

**IV – AMENAGEMENT ROUTE D'ANDILLE D'UNE LIAISON PIETONNE ET CYCLABLE : INFORMATION ENTREPRISE RETENUE**

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 3 juin 2020, a décidé de lancer une consultation des entreprises pour l'aménagement route d'Andillé d'une liaison piétonne et cyclable estimé à 86 440 € HT et qu'il l'a autorisé à signer le marché à intervenir.

Il informe alors que, suite à l'analyse des offres, celle de l'entreprise COLAS a été retenue pour un montant de 68 500 € HT.

Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

**V – DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL DU COMITE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE**

M. le Maire informe le conseil que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) qui met en œuvre la politique sociale des collectivités vis-à-vis de leurs agents.

Il ajoute qu'en raison du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le délégué de la Commune audit comité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de désigner M. PYEATT Christopher comme délégué local au C.N.A.S..

**VI – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le conseil municipal,

Vu les articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ou C.C.A.S. dont la moitié est élue en son sein et l'autre moitié nommée par arrêté du maire,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus au conseil d'administration du C.C.A.S. au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que M. le Maire est président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste,

décide, à l'unanimité, :

- de fixer à quatre le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S..
- de procéder à l'élection, à bulletin secret.

Après un appel à candidature, est déposée la liste présentée par Mme DA SILVA Séverine.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue : 9

Ont été proclamés membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S. :

- Mme CALENDRIER Chantal
- Mme DA SILVA Séverine
- M. TAYDAS Yahya
- Mme VACHON Séverine

## **VI – CONVENTION VISION PLUS 2021 AVEC LA SAEML SOREGIES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat Energies Vienne en matière d'éclairage public ;

Vu la délibération 2020/14 du 18 février 2020 du Comité Syndical Energies Vienne approuvant la validation de la convention vision 2021 comprenant 2 options : l'option remplacement standard des lanternes et/ou l'option pose de mâts provisoires ;

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la nouvelle convention Vision Plus applicable à compter du 1er janvier 2021 et choisit l'option remplacement standard des lanternes
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

## **VII – EQUIPEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Maire informe le conseil que l'équipement mobilier de la future bibliothèque municipale est éligible à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation 1ère fraction.

Mme SAVIGNY Nathalie présente alors le projet d'aménagement réalisé par la commission communale "culture - bibliothèque" en partenariat avec les responsables de la Bibliothèque Départementale de la Vienne (B.D.V.) et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Equipement mobilier	40 165.37	Subvention DGD	50 %	20 082.68
		Autofinancement	50 %	20 082.69
Total	40 165.37		100 %	40 165.37

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet et le plan de financement présentés
- de solliciter une subvention à hauteur de 50 % du projet soit 20 082.68 € auprès de Mme la Préfète de la Vienne.

M. le Maire est chargé d'effectuer les démarches en ce sens.

## **VIII – ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA TRAVERSE DU BOURG : DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Maire informe le conseil que le Département vient de créer une aide complémentaire aux collectivités, ACTIV Flash, pour favoriser la relance économique des entreprises de la Vienne.

Le projet de remplacement des luminaires par des LEDS dans la traverse du bourg peut être éligible à cette subvention et son plan de financement le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Eclairage public	31 006.88	ACTIV Flash	29.61%	9 182.00
		Subvention S.E.V.	50.00%	15 503.44
		Autofinancement	20.39%	6 321.44
Total	31 006.88		100.00 %	31 006.88

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le plan de financement présenté
- de solliciter une subvention de 9 182.00 € auprès du Département.

M. le Maire est chargé d'effectuer les démarches en ce sens.

## **IX – REHABILITATION DE LA COUVERTURE ET DE LA FACADE DE LA BUVETTE DE L'ANCIEN STADE : DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Maire informe le conseil que le Département vient de créer une aide complémentaire aux collectivités, ACTIV Flash, pour favoriser la relance économique des entreprises de la Vienne.

Le projet de réhabilitation de la couverture et de la façade sur la buvette de l'ancien stade peut être éligible à cette subvention et son plan de financement le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Travaux	10 500.60	ACTIV Flash	77.79 %	8 168.00
		Autofinancement	22.21 %	2 332.60
Total	10 500.60		100.00 %	10 500.60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le plan de financement présenté
- et de solliciter une subvention de 8 168.00 € auprès du Département pour le projet réhabilitation de la couverture et de la façade sur la buvette de l'ancien stade.

M. le Maire est chargé d'effectuer les démarches en ce sens.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.